

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – Lot n°05 Plâtrerie Peintures / Entreprise BONGLET / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2024_064_DEC en date du 26 avril 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°05 Plâtrerie Peintures – à l'entreprise BONGLET,

VU l'acte d'engagement signé le 29 avril 2024 et notifié à l'entreprise BONGLET le 3 mai 2024,

VU le budget 2024,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de reprise du plafond du parvis extérieur,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 11 688.70 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°05 Plâtrerie Peintures – pour un montant total de 11 688.70 € HT, soit une augmentation de 4.62 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 décembre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 09 décembre 2024.

